



Saint-Liboire

## AVIS PUBLIC

### D'ENTRÉE EN VIGUEUR

#### RÈGLEMENT 358-23 SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, Nadine Lavallée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Liboire, à l'effet que le Conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 4 avril 2023, le règlement suivant :

- Règlement numéro 358-23 sur les demandes de démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Liboire

L'objet de ce règlement est d'exercer un contrôle sur les projets de démolition sur le territoire municipal. Plus particulièrement, le règlement a comme objectif d'assurer la conservation du patrimoine bâti en ne permettant la démolition d'immeubles patrimoniaux que dans des cas exceptionnels.

La MRC des Maskoutains a émis un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 28 juin 2023, date à laquelle il est **entré en vigueur**.

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance en se présentant, pendant les heures habituelles d'ouverture, au Bureau de la Municipalité situé au 151, rue Gabriel, suite 102 à Saint-Liboire.

**DONNÉ à Saint-Liboire, ce 3 juillet 2023.**

Nadine Lavallée,  
Directrice générale et greffière-trésorière